

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JACQUET Jean-François (ENJERLIC Philippe), JAMME-SERRES Arnaud (LACROIX Olivier), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), DUIVON Stéphane (ALBERT Sylvie), SIMAEYS Julia (JOFFRE Edith).

Absents : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Philippe ENJERLIC est élu secrétaire de séance

DELIBERATION N°5

OBJET : PERSONNEL – DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service civique,

VU le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois sachant que l'Etat verse une indemnité de 473.04 euros minimum.

Un tuteur obligatoirement formé à sa fonction est désigné au sein de la structure d'accueil, il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément de la DSDEN ;
- L'autoriser à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale ;
- L'autoriser à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;
- L'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- Dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville chapitre 012,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément de la DSDEN ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cet agrément auprès de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier (contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et autres) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la ville chapitre 012,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 23/09/2022
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 23/09/2022